



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : contact@commune-creuzier-le-neuf.fr

COMPTE RENDU RESUME
DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2025
N° 2025/03

Présents : M. LAPLACE Thierry - PRULHIERE David - NUNEZ Léopold - COMBRISSEON Gérard - Mmes PERISSE Carole – THALABARD Raymonde – MICHON Georgette – TACHON Martine

Procuration : Mme TISSERAND Samantha à Mme PERISSE Carole – Mr DA VEIGA Sérafi à Mr LAPLACE Thierry - Mme DEPALLE Delphine à Mr NUNEZ Léopold.

Absents excusés : Mr LOVATY Roland

Absents : M. DONSIMONI - Marc DROUHAULT Nathalie - Mr MORLAT Lionel

Secrétaire de séance : Mme PERISSE Carole

1 Le conseil municipal de Creuzier-le-Neuf a décidé à l'unanimité de vendre la parcelle AA 29, d'une superficie de 456 m², à la SCI LES MOULINS 2006 pour 100 euros. Cette parcelle, située en zone UI du PLU et soumise à une servitude de réseaux d'eaux usées et pluviales, interdit toute construction. La vente nécessite la modification de la délibération n°2021/04-24 pour clarifier les conditions de vente

2 Le préfet doit arrêter la cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) après avis conforme des communes, dans le cadre de la loi visant à renforcer la souveraineté énergétique de la France. Ces zones, identifiées après concertation publique, bénéficieront d'avantages économiques et administratifs pour diversifier les énergies renouvelables, comme le solaire photovoltaïque et les ombrières de parking, tout en respectant les zones naturelles et agricoles. Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la cartographie proposée par le préfet.

3 La délibération vise à modifier le cycle de travail des agents du service technique de la commune pour améliorer leurs conditions de travail et répondre aux besoins saisonniers. En période ordinaire, les agents travailleront du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, avec une demi-journée de RTT par semaine ou une journée de RTT tous les 15 jours. En période estivale, les horaires seront de 6h à 14h du lundi au jeudi, et de 6h à 13h le vendredi, avec une demi-journée de RTT par semaine ou une journée de RTT tous les 15 jours. Cette modification, approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal, prendra effet à partir du 1er juin 2025, avec Monsieur le Maire chargé de sa bonne exécution.

4 Le conseil municipal de Creuzier-le-Neuf a discuté et approuvé le taux de promotion pour les avancements de grade après validation du comité social territorial.

5 Le conseil municipal de Creuzier-le-Neuf a discuté et approuvé la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2025. Ce tableau doit être mis à jour suite à la suppression des emplois d'agent recenseur et à la création d'un emploi saisonnier.

6 Le conseil municipal de Creuzier-le-Neuf a discuté et approuvé la proposition relative au fonctionnement de l'accueil périscolaire. Cela concerne :

- les jours d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- les horaires : 7h15 à 8h30 et de 16h25 à 18h30.

- les tarifs : 1,06€ le matin et 2,12€ le soir.

7 Le Conseil municipal de Creuzier-le-Neuf a discuté et approuvé la proposition relative au fonctionnement de l'accueil du centre de loisirs du mercredi en partenariat avec la CAF. Cela concerne :

1. L'ouverture du centre d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif les mercredis toute la journée pour l'année scolaire 2025-2026, selon les critères suivants :
 - Accueil des enfants toute la journée avec repas,
 - Accueil des enfants le matin ou l'après-midi, avec ou sans repas,
 - Horaires d'ouverture : de 7 h 15 à 18 h 30,
 - Le coût de cette prestation sera déterminé selon le barème établi par la CAF, soit 0.023 % des revenus annuels bruts du foyer multiplié par le nombre de jours de présence du ou des enfants, avec un montant plafond et un montant plancher en vigueur,
2. La fixation du coût du repas à 3.10 €.

8 Le conseil municipal de Creuzier-Le-Neuf a discuté et approuvé la proposition relative au tarif des encarts publicitaires pour le bulletin de 2025 soit 85 euros pour un encart 1/6^{ème} de page et de 130 euros pour 1/8^{ème} de page.

9 Décision modificative n°1 approuvé par le Conseil Municipal suite à l'acquisition d'un tracteur tondeuse